

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE DEFI HIVERNAL D'ATHÉNA »

Article 1 : l'organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN), établissement public, sis à **École Militaire, 1 Place Joffre, 75007 Paris**.

L'IHEDN est l'unique responsable du traitement des données et de l'exécution du présent règlement.

Article 2 : le jeu

Le jeu-concours est intitulé « **LE DEFI HIVERNAL D'ATHÉNA** ». Il se déroule du **lundi 1er décembre 2025** à 9h30 au **mercredi 24 décembre 2025** à 17h00 inclus. Il est organisé exclusivement sur le réseau social **Instagram** de l'IHEDN. *Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram.*

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Conditions d'éligibilité : Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) au moment de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule sur un mode de **quiz quotidien** (QCM).

1. **Question quotidienne :** Chaque jour du 1er au 24 décembre 2025, une question à choix multiples (QCM) en lien avec le thème d'un article de l'**Année de la Défense Nationale**, sera publiée sur le compte Instagram de l'IHEDN à **9h30**.
2. **Validation de la participation :** Pour participer au jeu, le participant doit **Être abonné** au compte Instagram officiel de l'IHEDN

Article 5 : Dotation

La dotation pour chaque jour de jeu (24 lots au total) est la suivante :

- **Un exemplaire** de l'ouvrage collectif de référence « **L'Année de la Défense Nationale** ».

La valeur unitaire indicative du lot est de 24,9 euros. Le lot ne peut être ni échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot.

Article 6 : Désignation des gagnants et remise du Lot

1. **Désignation du gagnant :** Le critère principal de départage sera la **rapidité de la bonne réponse**. Le premier participant ayant donné la bonne réponse sera désigné gagnant.
2. **Notification :** Les gagnants seront informés par message privé (DM) sur Instagram dans les 24 heures suivant l'annonce du résultat.
3. **Réponse et Envoi :** Le gagnant devra répondre au message de notification dans un délai de **7 jours** calendaire à minuit en fournissant son adresse postale complète pour l'envoi du lot. En cas d'absence de réponse dans ce délai, le lot sera remis en jeu ou attribué au deuxième participant le plus rapide.

4. Le lot sera envoyé par voie postale dans un délai maximum de 4 semaines après confirmation de l'adresse du gagnant.

Article 7 : Limites de responsabilité et modifications

L'IHEDN se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu-concours en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent réclamer une quelconque compensation. L'IHEDN se réserve également le droit d'exclure tout participant pour non-respect du règlement.

Article 8 : Données Personnelles (Clause RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu-concours (nom, prénom et adresse postale du gagnant) sont traitées par l'IHEDN en sa qualité de responsable de traitement.

- **Finalité** : Ces données sont collectées uniquement dans le but de gérer la participation au jeu, d'identifier le gagnant et d'envoyer la dotation.
- **Base légale du traitement** : Consentement de la personne concernée (doit être libre, éclairé, univoque et spécifique)
- **Destinataires des données** :
- **Durée de conservation** : Elles seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'attribution du lot.

Droits : Conformément aux dispositions règlement européen pour la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Fait à Paris, le 28 novembre